



## Composition penale pour stupefiants et alcool au volant.

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **11:16**

Bonjour, voila je me suis fait arreter par la brigade des stupefiants avec du cannabis et un taux d'alcoolemie de 0,89g.

J'ai donc eu une convocation en vue d'une composition penale.

J'aimerais savoir ce qui m'attend et surtout au niveau de mon permi. ( je suis en probatoire donc 6 pts ).

Merci.

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:20**

Bonjour,

Le meilleur conseil est de se rendre rapidement chez un avocat connaissant le domaine routier, car s'il n'y a pas de nullité (absence de scellés - mauvaise utilisation de l'éthylomètre...) dans votre dossier vous allez perdre votre permi de conduire (6 points moins 6points = 0 point = invalidation du permi...)

M. BAERTHELE

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **11:25**

Oui c'est bien ce que je pensais..

Cependant a la base je suis convoqué uniquement pour les stupefiants. Sur la convocation c'est ce qu'il y a d'ecrit en tout cas. Apres c'est sur que le juge va prendre en compte ce qu'il y a dans mon dossier..

Mais est-ce qu'un avocat pourra vraiment m'eviter le retrait du permi? Vu la gravité cela m'etonnerais. Merci encore.

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:33**

Il ne fait pas de miracle, mais pourra vérifier s'il y a une nullité, souvent les analyses sanguines ne font pas l'objet d'un P.V. de scellés, et là c'est nul et donc vos prélèvements (qui

fondent votre responsabilité pénale) ne valent plus rien.  
Rien n'est garanti, mais si vous ne vous donnez pas la chance d'essayer, ou de vérifier alors il ne faut pas se plaindre de ce qui va arriver.

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **11:36**

Okok merci.

Je vais voir pour un avocat alors mais c'est perdu d'avance..

En tout cas merci pour votre aide.

Le mieux aurait été de retarder le retrait de points car j'ai mes 12 pts en janvier..

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:44**

Si vous optez vos points en janvier alors votre permis n'est pas mort.

Il suffit de refuser la composition pénale et de demander à passer devant le tribunal.

Si vous n'êtes pas jugé d'ici janvier vous avez douze points, sinon il faudra faire appel de la décision rendue par le tribunal (attention délai de 10 jours), et là vous serez sûr de passer le cap de janvier.

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **11:48**

ah d'accord.

Mais en fait le tribunal va juste m'éviter l'annulation de mon permis?

Car au tribunal je pense avoir une suspension du permis supérieure à 6 mois non? Cependant j'aurais pas besoin de repasser mon permis..

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:50**

Si vous passez janvier sans condamnation définitive vous optez 6 points de plus donc douze.

A partir de la condamnation vous perdrez 6 pts, donc il en restera 6.

Vous n'aurez pas à repasser le permis, juste à attendre que la période de suspension soit terminée (au pire avec une visite médicale à passer).

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **11:53**

okok et il se passe combien de temps entre la composition pénale refusée et le tribunal? Je passe le 01 octobre et j'ai mes 12pts le 19 janvier..

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:57**

Tout dépens de l'encombrement de votre juridiction.

De toutes façon ça importe peu car si vous passez avant janvier au tribunal, il suffira de faire appel pour voir le dossier partir à la Cour et là le délai sera suffisant.

Les points ne sont retirés qu'après une décision définitive, donc tant qu'il y a un recours c'est bon.

C'est pour la même raison que les personnes qui n'ont plus beaucoup de points doivent toujours contester les PV et faire tous les recours afin de récupérer les points anciens retirés avant qu'il n'en soit retirés d'autres.

Par **razor2**, le **15/09/2009** à **11:59**

Bonjour, conduite sous l'emprise de produits stupéfiants et d'alcool, c'est 8 points qui vous seront enlevés, pas 6...

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **12:02**

oui c est le maxi mais il dit n'être poursuivi que pour les stup.

En même temps ça ne change rien au fait que pour sauver son permis il doit refuser la composition pénale et faire trainer.

Après il pourra toujours faire un stage et récupérer une partie des points.

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **12:02**

Si j'ai mes 12 pts c'est pas grave que ce soit 8pts de retirés mais merci.

Puis au tribunal il y a aussi les stupefiants a prendre en compte..

Par **razor2**, le **15/09/2009** à **13:47**

En effet, pour avoir une chance de sauver le permis, il faudra faire opposition à l'OP.

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **13:48**

D'accord merci.

Par contre je risque de prendre au moins un an de suspension ?

Par **razor2**, le **15/09/2009** à **18:38**

C'est le juge qui en décidera...Difficile de faire un "pronostic" en la matière...

Par **Lyonnais59**, le **15/09/2009** à **19:29**

D'accord merci a vous en tout cas ;)

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **21:28**

Pour razor,

Il n'est pas ici question d'ordonnance pénale ni d'opposition mais de composition pénale et de nécessité de refuser d'être jugé de cette façon, en sollicitant le renvoi du dossier en audience de jugement

Par **razor2**, le **15/09/2009** à **23:10**

En effet, j'ai utilisé l'abréviation OP pour Ordonnance Pénale par erreur, je n'avais pas percuté sur le fait qu'il était dans l'attente d'une composition pénale...

Par **Lyonnais59**, le **18/09/2009** à **18:01**

Bon tout bien reflechi je vais accepter la composition penale..

Cela va me revenir plus cher si je la refuse.

Ok je perdrais mon permi mais je le repasserais au bout de six mois c'est pas grave. D'ici un an je devrais etre tranquil.

Qu'en pensez vous ?

Merci.

Par **BAERTHELE**, le **19/09/2009** à **15:38**

Je ne pense pas qu'il s'agisse de la meilleure solution, et je conseil fortement le contraire mais chacun fait ce qu'il veut.

Par **Lyonnais59**, le **20/09/2009** à **10:44**

Ok mais je serais gagnant a quel niveau?  
A part le fait que je n'aurais pas a repasser le permi.  
Merci.

Par **BAERTHELE**, le **20/09/2009** à **14:46**

l'avocat sera moins chers que le permis , et tu conserve le droit de rouler, a part ça c 'est toi qui voit!

Par **Lyonnais59**, le **20/09/2009** à **17:47**

Oui mais pendant la suspension de permi je ne pourrais pas rouler donc cela revient au meme.

C'est sur que je vais devoir repasser tout le permi mais sa prendra moins de tps.

Vous connaissez a peu pres les prix des avocats ? Je passe le 01/10 donc est-il trop tard? Et ai-je besoin d'un avocat meme pour la composition penale? Merci je suis un peu perdu j'hesite.

Par **BAERTHELE**, le **20/09/2009** à **19:35**

Mais non,

une invalidation te bloque pour repasser le permis durant plus de six mois.

En plus il y a le délai dans les auto écoles.

alors qu'une suspension te permet de rouler tout de suite après qu'elle soit exécutée.

Pour ton info perso je prends 800E dans un cas comme celui là.

Mais il y a encore mieux.

Tu te présentes sans avocat et tu refuses la Composition pénale.

L'affaire est renvoyée en audience devant le Tribunal, là tu viens encore sans avocat et tu joues carte sur table en expliquant que tu voulais gagner du temps pour avoir tes 12 points. (je suis sur que ça passera sans problème).

La peine sera je pense sensiblement identique à la proposition de composition pénale.

La différence c'est que tu économise l'avocat et le permis.

Si l'audience devant le Tribunal intervient

trop vite et que tu n'as pas encore tes 12 points tu fais appel par déclaration au greffe dans les 10 jours du prononcé de la décision par le Tribunal.

Et tu recommence devant la Cours d'Appel.

MAGique non?

Par **Lyonnais59**, le **20/09/2009** à **20:17**

Merci pour toutes ces explications.

Donc mon but est de faire trainer l'histoire.

Mais a quel moment aurais-je besoin d'un avocat alors?

Et imaginons que je prenne une suspension de permi de 12 mois, je serais bloquer sans permi pendant un an..

Et n'oublions pas les stuppefiants pour lesquels je suis convoqué a la base.

Par **BAERTHELE**, le **20/09/2009** à **20:43**

Si le tribunal t inflige 12 mois de suspension, dans tous les cas tu sera bloqué car la perte du permis dont je parle n'est liée qu'aux points. (c'est une décision administrative qui tombe après le tribunal)!

Si tu ne fais pas trainer tu es dans tous les cas super perdant, c'est pas dur à comprendre : PEINE DU TRIBUNAL ou de la COMPOSITION PENALE + PERTE DU PERMIS POUR INVALIDATION PAR DEFAUT DE POINTS

OU UNIQUEMENT PEINE DU TRIBUNAL (si tu fais trainer jusqu'à l'obtention des 12 pts)

Je sais pas mais c'est pourtant pas dur à comprendre.

Quant à l'avocat tu n'en as pas besoin dans l'absolu, sauf si tu veux vérifier l'éventualité d'une nullité et confier ta défense à un professionnel, mais dans tous les cas la meilleure position à adopter dans ton cas c'est de faire trainer pour que tu passes à 12 points et que tu sauves ton permis

Sauf si ton père et auto école et que tu ne paies pas le permis et qu'il peut te pistonner pour passer le permis plus vite, etc...

Par **Lyonnais59**, le **21/09/2009** à **14:26**

Ok d'accord c'est compris.

Donc la je vais refuser et je reviendrais vous dire ce qu'il en ai par la suite.

Merci.

Par **BAERTHELE**, le **21/09/2009** à **14:39**

Voilà,

comme ça au pire tu perds 8 pts sur les 12.

Tu t'inscris à un stage pour récupérer 3 points du coups tu passes à 7 points, ça pendant ta suspension de permis.

Par contre, fait attention, car toute nouvelle condamnation pour des faits nouveaux dans un délai de 5 ans a compter de la condamnation à venir, et c'est la récidive !

Bon courage

tiens moi informé.

Par **Lyonnais59**, le **21/09/2009** à **14:47**

D'accord.

Ne vous inquiétez pas cela n'arrivera plus, j'ai fait cette erreur une seule fois mais plus jamais. Je vous tiens au courant le 1er octobre. Merci.

Par **razor2**, le **21/09/2009** à **17:23**

Bonjour, "pour des faits nouveau et identiques"...

Par **BAERTHELE**, le **21/09/2009** à **18:52**

Oui bien sur mais celà me semblait aller sans dire s agissant de "recidive"

Par **BAERTHELE**, le **21/09/2009** à **18:53**

Au fait razor 2 tu fais quoi dans la vie pour être aussi pointu?

Par **razor2**, le **21/09/2009** à **20:21**

Je "gère" et dirige un "service", mais je n'en dirai pas plus...

Par **BAERTHELE**, le **21/09/2009** à **20:23**

TU EN DIS TROP OU PAS ASSEZ

Par **BAERTHELE**, le **21/09/2009** à **20:24**

Tu peux passer par mon blog si tu ne veux pas que ce soit public

Par **Lyonnais59**, le **30/09/2009** à **14:47**

Bonjour,j'ai une petite question avant demain.

Sur ma convocation j'ai eu une amende de 300€ pour usage de stupéfiants, je dois payer demain à la composition pénale? Sachant que je vais la refuser. Merci.

Par **BAERTHELE**, le **30/09/2009** à **16:18**

Bonjour,  
Là il faut m'écrire intégralement le texte de la convocation.

Par **Lyonnais59**, le **30/09/2009** à **16:30**

En fait j'ai eu deux papiers différents.  
le premier toute suite après la garde à vue et le second il y a 10 jours.  
-Le premier :  
"Attendu que préalablement à une décision sur l'action publique, il est de proposer une composition pénale consistant:  
# au paiement d'une amende de 300 euros"  
Ensuite il me donne le rdv de la composition.

Le second papier est juste une confirmation du rdv de la composition pénale.  
Mais il ne parle pas de l'amende.

Par **BAERTHELE**, le **30/09/2009** à **16:39**

Non pour l'instant il n'y a pas d'amende.  
La composition pénale en fait c'est un RV avec un délégué du procureur, qui va te proposer une peine sollicitée par le procureur.  
Dans ton cas le proc demande 300€ d'amende.  
Mais c'est justement ça qu'il faut refuser de façon à se retrouver convoqué devant le tribunal.  
En faisant ça tu gagnes du temps et tu te donnes la chance d'obtenir tes 12 points.  
En fait il est normal que tu stress mais ne t'en fait pas.  
Le délégué du proc il ne va pas te manger.  
Tout au plus il va te faire peur en te disant qu'en refusant les 300€ d'amende tu es fou parce que tu vas prendre plus devant le Tribunal.  
Il ne faut pas te laisser impressionné, car même si l'amende venait à monter devant le tribunal, je ne pense pas que tu sois perdant par rapport au prix du permis de conduire et à la perte de temps que cela va t'occasionner.  
Au pire tu peux même dire pourquoi tu veux passer au tribunal (bien que je te le déconseille) car si le proc est pervers il va te faire convoquer rapidement pour que tu ne bénéficies pas de tes 12 points (et là encore il te suffirait de faire appel).  
En tout cas même si tu acceptais la composition pénale tu n'aurait pas à payer tout de suite car il faudrait que ce soit payé en timbre fiscaux dans un délai qui serait fixé par le délégué du proc.

En conclusion : tu ne paies rien demain et tu n'acceptes pas la proposition de peine si tu veux sauver ton permis de conduire.  
Bon courage pour demain

Par **Lyonnais59**, le **30/09/2009** à **16:45**

D'accord j'ai compris merci beaucoup.  
Par contre si justement il me demande pourquoi je refuse, que vais-je pouvoir dire ?  
Puis en plus je me demande s'il parlera de l'alcolemie ou pas..  
Mais je sais que je refuserais dans tous les cas. C'est juste pour savoir.

Par **BAERTHELE**, le **30/09/2009** à **16:48**

Tu n'as pas à donner de raison tu es libre de dire que tu préfère être jugé par un tribunal.

Par **BAERTHELE**, le **30/09/2009** à **16:49**

il n'est là que pour discuter de ce pour quoi tu es convoqué ne parles pas de l'alcoolémie s'il ne t'en parle pas.

Par **Lyonnais59**, le **30/09/2009** à **16:53**

Ah bon moi je pensais qu'il aurait pris sa en compte quand meme. J'avais un assez gros taux mais tant mieux alors.  
Bon merci encore. Je vous tiens au courant demain.

Par **Lyonnais59**, le **01/10/2009** à **09:55**

Bon voila cela n'a durer que 5 minutes.  
Le delegué du procureur ma juste parler de l'amende de 300€ et j'ai donc refusé comme prévu.  
Donc le dossier est renvoyer au procureur donc je n'en sait pas plus.  
J'espere que ce sera long.

Par **BAERTHELE**, le **01/10/2009** à **10:02**

Merci de m avoir tenu informé.

Maintenant, oui, il faut espérer que ce sera long.  
Dans tous les cas si la décision du Tribunal devait intervenir avant les 12 points, il te faudra faire appel dans le délai de 10 jours à compter du jour de rendu de la décision du Tribunal pour te permettre de gagner tes 12 points d'abord.  
Ca serait sympa de me tenir encore informé.  
Bonne journée

Par **Lyonnais59**, le **01/10/2009** à **10:07**

Pas de souci je vous informerais c'est la moindre des choses. Merci.

Par **razor2**, le **01/10/2009** à **10:50**

Bonjour, 10 jours en cas de comparution, un mois si Ordonnance Pénale..

Par **Lyonnais59**, le **01/10/2009** à **10:52**

Merci de la précision.

Par **BAERTHELE**, le **01/10/2009** à **10:56**

Merci RAZOR  
Mais là c'est pas une comparution immédiate ni une ordonnance pénale.  
C'est une composition pénale.

Le délai de renvoi devant le tribunal dépendra selon moi de l'encombrement de la juridiction (et peut être du fait que le proc peut mal prendre le fait qu'on refuse sa proposition et qu'il estime qu'on va mobiliser le tribunal pour embêter le monde).  
Mais j'aimerais tout de même bien que tu me dises quel est ton boulot.  
C'est surprenant que tu ne le dises pas (tu en as honte ou quoi).

Par **Lyonnais59**, le **14/01/2010** à **13:19**

Bonjour, je viens vous donner quelques nouvelles.  
Donc voilà en fait j'ai paniqué pour rien, j'avais juste à payer l'amende de 300€ comme il était indiqué.  
Donc j'ai refusé la composition pénale pour rien. Heureusement j'ai réussi à m'arranger avec le commissariat et il m'ont annulé mon refus. Ce qui fait que j'ai juste qu'à payer les 300€ en deux fois. Voilà je suis très heureux et un grand merci au policier qui était vraiment sympa. Ce

qui fait aussi que dans une semaine ma période probatoire se termine.  
Encore merci à vous aussi. =)

Par **razor2**, le **14/01/2010** à **17:23**

Les points seront de toute façon retirés suite à l'exécution de la composition pénale, donc suite au paiement de l'amende...

Par **BAERTHELE**, le **14/01/2010** à **17:46**

Bonjour,

Et oui il va y avoir moins 6 points de notifiés par la préfecture.  
Donc si tu as récupéré 12 points avant il t'en restera 6 sinon salut plus de permis de conduire...

Bonne chance

Par **Lyonnais59**, le **14/01/2010** à **20:28**

C'est pas ce que m'ont dit les policiers mais bon..  
Ma période probatoire se termine le 19/01 et je paye l'amende le 25/01 donc a vous écouter ca devrait le faire.  
Par contre je vais le savoir comment que 6 pts m'ont été retirés?  
Merci.

Par **Lyonnais59**, le **14/01/2010** à **20:41**

PS: Je reprécise que sur le papier de la composition pénale il n'avait rien qui stipulait que j'étais en voiture à ce moment la, ni que j'avais de l'alcool dans le sang, et surtout la case "retrait de points" n'était pas cochée.  
En gros mon délit c'est "usage et détention de stupéfiants".  
Voilà.

Par **Lyonnais59**, le **21/01/2010** à **17:54**

Pas d'avis ?

Par **Lyonnais59**, le **02/02/2010** à **13:47**

up

Par **razor2**, le **02/02/2010** à **17:03**

Quelle est votre question?

Par **Lyonnais59**, le **02/02/2010** à **17:42**

Et bien savoir si je vais perdre 6 pts comme vous le disiez juste au dessus? Et aussi a quelle date?

Je ne peut pas me deplacer en prefecture pour consulter mon compte de points c'est pour cela que je demande.

Merci.

Par **razor2**, le **02/02/2010** à **17:52**

Vous avez déjà eu la réponse à cette question....Bien sur que les points vont être retirés, comme le dit le code de la route "suite à l'exécution de la composition pénale"...

Par **Lyonnais59**, le **02/02/2010** à **17:56**

D'accord.

Donc si les points sont retirés suite au paiement de l'amende, (en locurence le 25/01 pour moi ), et sachant que j'ai fini ma période probatoire le 19/01, alors je retombe a 6pts en toute logique ?

Par **razor2**, le **03/02/2010** à **10:39**

En toute logique oui....Mais il faut un certain temps pour que le retrait de points soit enregistré sur le fichier central, ca peut prendre plusieurs mois, avec une date "définitive" retenue, en rapport avec l'exécution de la composition pénale. Tenez nous au courant en cas de "pépin"...

Par **Lyonnais59**, le **03/02/2010** à **13:35**

Ok ca me rassure quand même.  
Je vous tiens au courant pas de problème.  
Merci.

Par **agnes lena01**, le **30/08/2014** à **14:50**

bonjour j'ai été arreter avec un control d'alcolemie de 0.94g et un sens interdit enfin jy allais c'etait trop teard duspension de permis et convocation au tribinal quel risque j'encours etant donner que je ne boit pas souvent et en plus je dois passer une visite medical pourriez-vous me renseigner svp merci

Par **mimiche84**, le **16/12/2014** à **17:11**

Bonjour,

J'ai été contrôlé le 27 octobre 2013 pour alcoolémie à 0.39 et j'arrive au mois de décembre et je m'apprête à payer l'avant dernière échéance pour cette infraction.

Selon la loi, à l'issue du paiement de mon amende je devrais perdre 6 points sur mon permis et par curiosité je me suis renseigné sur le nombre de points qui me restaient sur mon permis et à ma surprise il ne m'en reste qu'un seul.

Ma dernière infraction, mis à part celle pour l'alcoolémie, était le 21 juin 2013 pour un feu rouge.

Pouvez vous me dire dans un premier temps si je suis susceptible de récupérer des points 2ans après soit le 21 juin 2015 ??

Et dans un second temps, Si je parviens à échelonner mon amende jusqu'au mois de juin et que je parviens à faire un stage de récupération de points, pouvez vous me dire si mon permis sera toujours valable ???

Cordialement Merci